

## LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance régulière du 7 mars 2022 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

### 26, rue de l'Aqueduc

2. Que cette dérogation mineure pour l'immeuble situé au 26, rue de l'Aqueduc consiste à rendre réputée conforme la subdivision du terrain en deux lots distincts avec une profondeur minimale respective de 24,72 mètres et de 25,66 mètres alors que la profondeur minimale prescrite au tableau 2 de l'article 29 du Règlement de lotissement 2014-977 pour la zone H2-029 est de 28 mètres.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme tel que prévu aux dispositions du règlement # 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net) ou soit par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, QC, GOA 1H0** et ce, avant la tenue de la séance précitée.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 9 FÉVRIER 2022



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre treize heures (13 h) et seize heures (16 h), le 9<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 9<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2022.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint